



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION
27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 23
Présents : 23

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 02 avril 2026

Le 02 avril 2026 à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Étaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, M. Christophe PORCHER, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

Était absent représenté :
NEANT.

Était excusé :
NEANT.

Était absent :
NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL n°041 032 034 / 2026 – 8.4

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Société Publique Locale (SPL) AGGLOPOYS AMÉNAGEMENT - Désignation des représentants de la commune de Chailles

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L. 1531-1 relatif aux sociétés publiques Locales,
Vu le Code de Commerce,
Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.300-1 relatifs aux actions et opérations d’aménagement, et L.300-10 relatifs aux concessions d’aménagement,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses dispositions relatives aux contrats passés dans le cadre de la quasi-régie,
Vu, le cas échéant, le Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant programme local de l’habitat (PLUI-HD) approuvé en date du 29 novembre 2022,
Vu les projets de statuts de la Société Publique Locale dénommée « SPL Agglopolys Aménagement », annexés à la présente délibération,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 22, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

(Mme Mathilde BIGOT, élue candidate, absente de la salle de conseil, ne prend pas part au vote)

Décide

- Article 1 : de désigner Madame Mathilde BIGOT comme représentante de la commune à l'assemblée générale constitutive, avec tous pouvoirs pour signer les statuts et les formalités nécessaires à la création de la société.
- Article 2 : de désigner sa représentante suivante à l'Assemblée spéciale : Madame Mathilde BIGOT.
- Article 3 : de désigner Madame Mathilde BIGOT comme représentante de la commune à l'assemblée générale des actionnaires.
- Article 4 : La délibération n°041 032 005 / 2026 – 8.4 du 09/02/2026 est modifiée en conséquence.
- Article 5 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 03 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU




Le Maire,

Florent MARMAGNE

